

École nationale de police du Québec

**Mention
POL 04-05**

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

Rédigée par : Direction de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie.
Approuvée par : Comité direction – Février 2024

Entrée en vigueur : 1^{er} février 2024

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – PRÉAMBULE	1
Préambule.....	1
Définitions	1
Objets	2
Champ d’application	3
Principes directeurs	3
SECTION II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
Finalités.....	4
Cadre organisationnel.....	5
Rôles et responsabilités	5
Éthique pour les recherches comportant la participation d’êtres humains	9
Conduite responsable en recherche	9
Protection des renseignements personnels et les dispositions législatives.....	10
Droits d’auteur.....	10
Mise en application	10
Article final	11
ANNEXE.....	13



SECTION I – PRÉAMBULE

Préambule

1. L'École nationale de police du Québec (ci-après appelée l'« École »), en vertu de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), se voit confier un mandat de recherche qui comprend les aspects suivants :
 - 1.1 Effectuer de la recherche orientée vers la formation (art. 10);
 - 1.2 Conclure avec des chercheurs, des experts ou des établissements d'enseignement ou de recherche toute entente qu'elle juge utile à l'accomplissement de sa mission (art. 11);
 - 1.3 Effectuer ou faire effectuer des recherches et des études dans des domaines touchant le travail policier et pouvant avoir une incidence sur la formation policière; elle en publie et en diffuse les résultats, en particulier auprès du milieu policier (art. 12).
2. La *Politique institutionnelle de la recherche* (ci-après appelée « la présente politique ») s'inscrit dans la mission et les pouvoirs de l'École et prévoit ce qui suit :

Définitions

3. On entend par :
 - 3.1 **Chercheur** : À l'École, le chercheur œuvre généralement au Centre de recherche et de développement stratégique (ci-après appelé le « CRDS ») et mène des activités de recherche et d'études. Dans le cas d'une équipe de chercheurs, on distingue le statut de chercheur principal qui reçoit le mandat de conduire les travaux et celui de cochercheur;
 - 3.2 **Collaborateur** : Le collaborateur contribue aux travaux de recherche en apportant une expertise complémentaire, ou en participant à la mise en œuvre du projet. Il peut être membre du personnel de l'École ou d'organismes externes;

- 3.3 **Études** : Effort intellectuel orienté vers la compréhension d'un phénomène, d'une question ou d'une problématique, incluant des travaux de synthèse ayant pour but de faire le point sur un sujet donné. Au sein de l'École, plusieurs membres du personnel professionnel peuvent être amenés à réaliser des études. Cependant, de façon prioritaire, les études qui relèvent du mandat du CRDS de l'École doivent avoir un degré de complexité faisant appel à une expertise en recherche. Elles prennent habituellement la forme d'une recension d'écrits combinée à des analyses critiques des documents recensés;
- 3.4 **Partenaire de recherche** : Membre externe au CRDS qui peut contribuer à des travaux de recherche à divers titres : cochercheur, membre de comités consultatifs dans le cadre d'un projet de recherche, collaborateur à une collecte de données, etc.;
- 3.5 **Personnel menant des activités en lien avec la recherche** : Ensemble du personnel de l'École qui, dans le cadre de leurs fonctions, dirigent, contribuent ou soutiennent les recherches et études qui y sont menées. Ceci inclut les gestionnaires, les chercheurs, les experts-conseils, les analystes-conseils, les auxiliaires de recherche, les gestionnaires de fonds subventionnaires, etc.;
- 3.6 **Recherche** : Ensemble d'activités méthodiques, objectives, rigoureuses et vérifiables répondant à des règles éthiques strictes en vue d'apporter une réponse à un problème délimité, soit répondre à une question, ou vérifier une hypothèse. La recherche nécessite la collecte de données (ou le traitement secondaire de données). Elle contribue à l'accroissement des connaissances.

Objets

4. La présente politique a pour objet de :
- 4.1 Proposer une vision de la recherche et un cadre permettant à l'École de réaliser le mandat de recherche que la *Loi sur la police* lui confère;
- 4.2 Baliser la mise en œuvre des activités de recherche;
- 4.3 Définir les rôles et les responsabilités des différentes personnes, directions ou instances de l'École en matière de recherche.

Champ d'application

5. La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche et d'études réalisées au nom de l'École ou au sein de son établissement.

Principes directeurs

6. L'École reconnaît l'importance de sa participation à des recherches et des études sur des enjeux en émergence qui ont des impacts sur les pratiques policières et la formation policière. En ce sens, elle déploie les efforts nécessaires pour répondre au rôle que doivent jouer les établissements d'enseignement supérieur dans la promotion du développement des connaissances. Les principes suivants guideront les décisions concernant l'effort de recherche déployé par l'École :
 - 6.1 Les travaux de recherche et d'études conduits à l'École doivent servir au premier chef à la réalisation de sa mission en mettant l'accent sur l'enrichissement du partenariat avec les organisations policières;
 - 6.2 L'École reconnaît que les travaux de recherche et d'études qu'elle autorise et effectue sont conduits avec la neutralité scientifique requise pour la bonne conduite des travaux, en particulier la capacité de procéder aux analyses et d'en tirer des conclusions en toute intégrité, rigueur et objectivité;
 - 6.3 Les travaux de recherche et d'études doivent apporter un point de vue nouveau ou des nouvelles données sur une question en particulier;
 - 6.4 Les travaux de recherche et d'études menés ne doivent pas avoir comme objectif la prise de position dans une situation conflictuelle;
 - 6.5 Le devoir de réserve s'impose à tout membre de la fonction publique, dont les chercheurs de l'École.

SECTION II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Finalités

7. Les travaux de recherche et d'études menés au CRDS visent au moins l'une de ces grandes finalités :
 - 7.1 **Amélioration de la formation** : Selon cette finalité, les travaux de recherche et d'études sont orientés vers l'amélioration de la formation policière tant sur le plan des contenus qu'à celui des méthodes pédagogiques employées. La recherche constitue l'un des vecteurs d'échanges d'expertises en matière de formation policière. Elle favorise l'actualisation des savoirs, savoir-faire et savoir-être de niveau supérieur;
 - 7.2 **Consolidation et émergence des meilleures pratiques** : Les recherches et les études qui s'inscrivent dans cette finalité concernent les différents aspects qui touchent au travail policier pouvant avoir un lien avec la formation. L'évolution des connaissances scientifiques sur le travail policier contribue à la consolidation et à l'émergence des meilleures pratiques. La recherche contribue à l'enrichissement des pratiques permettant ainsi à l'École de se maintenir à l'avant-garde dans le domaine de la sécurité publique;
 - 7.3 **Développement stratégique** : La recherche représente un levier puissant de développement stratégique grâce à la réponse, voire à l'anticipation, de besoins actuels ou émergents avec lesquels l'École doit composer. Mobilisant le milieu autour d'enjeux, la recherche vient soutenir la prise de décision organisationnelle. En ce sens, le CRDS fait des recommandations à la direction sur les orientations institutionnelles à retenir selon les mandats qui lui sont confiés.

Cadre organisationnel

8. La conduite des travaux de recherche et des études est sous la responsabilité du CRDS et comprend les phases de réalisation des projets de recherche : conception du projet, demande de subvention (selon le cas), établissement d'entente de partenariat (selon le cas), rédaction du devis de recherche, obtention du certificat éthique (selon le cas), collecte de données, analyses, traitements et interprétation des données, rédaction des rapports, diffusion des résultats. Le CRDS reçoit toute proposition de projet de recherche et d'étude et s'assure de son traitement au sein de l'École dans le respect des rôles et responsabilités décrits dans la section suivante.

Rôles et responsabilités

9. Les rôles et responsabilités des intervenants en matière de recherche s'énoncent comme suit :
 - 9.1 **L'École** fournit une infrastructure matérielle et organisationnelle adéquate pour la réalisation des activités de recherche;
 - 9.2 **La Commission de formation et de recherche (CFR)**, en vertu de son mandat inscrit dans la *Loi sur la police* :
 - 1° tient le conseil d'administration informé de l'évolution de la recherche dans le domaine de la formation policière, et en particulier de celle qui concerne l'adaptation de la formation aux besoins de la carrière policière et à ceux des organisations;
 - 2° peut suggérer au conseil d'administration des domaines de recherche à explorer et des modes de collaboration avec d'autres organismes.
 - 9.3 **Le Comité consultatif en recherche (CCR)** est constitué du directeur de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie, du responsable du Bureau du développement institutionnel et du responsable du Service des expertises. De plus, il peut s'adjoindre d'autres personnes selon la nature des dossiers à traiter. Ce comité ne peut se substituer à un comité d'éthique à la recherche. Ses responsabilités sont les suivantes, il :
 - 1° détermine les critères permettant d'établir la liste des projets de recherche à retenir;

- 2° examine les propositions de recherches internes ou externes, commente les dossiers, soumet des demandes d'informations complémentaires au besoin;
- 3° établit, après étude des dossiers, la liste des projets à retenir en s'assurant de leur compatibilité avec le programme de recherche du CRDS tout comme avec les politiques, directives, règlements et priorité de l'École;
- 4° tient informé les instances de l'École sur les projets de recherche retenus;
- 5° évalue la pertinence d'associer les projets de recherche à un processus institutionnel;
- 6° est appelé, le cas échéant, à commenter d'autres documents relatifs à la gouvernance de la recherche (politiques, directives, formulaires, etc.).

9.4 Le Directeur de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie :

- 1° établit toute entente de collaboration et de partenariat en matière de recherche dans le domaine de la sécurité publique et de la formation policière dans le respect des orientations, des priorités institutionnelles et du plan stratégique de l'École;
- 2° préconise et priorise une approche réseau basée sur des alliances avec les différents partenaires policiers et de la sécurité publique afin d'effectuer de la recherche appliquée permettant l'enrichissement de la formation et des pratiques policières;
- 3° optimise les partenariats avec les établissements du réseau de l'enseignement supérieur;
- 4° s'assure que les projets de recherche et d'études répondent aux principes directeurs et finalités prévus dans la présente politique ainsi qu'à la mission de l'École.

9.5 Le responsable du Service des expertises :

- 1° coordonne et supervise la réalisation des mandats du CRDS en s'assurant du respect des procédures et des règles existantes encadrant la planification, la réalisation des projets de recherche et la diffusion des résultats;

- 2° voit à l'établissement et au suivi d'un calendrier de recherche, il désigne le chercheur principal responsable de la réalisation de chacun des projets retenus et il procède aux ajustements nécessaires afin de garantir le respect des engagements de l'École en matière de recherche;
- 3° fait part du déroulement et de la progression des travaux du CRDS à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une entente de confidentialité avec un organisme ou un ministère mandant.

9.6 Le Centre de recherche et de développement stratégique (CRDS) :

- 1° conseille la Direction générale sur les orientations institutionnelles à retenir en fonction des mandats qui lui sont confiés;
- 2° voit à la conception et la rédaction des documents institutionnels en matière de recherche;
- 3° établit un programme de recherche qui précise les axes dans lesquels tout projet de recherche effectué à l'École doit s'inscrire;
- 4° élabore des demandes de subvention dans le respect des critères des organismes subventionnaires;
- 5° effectue de la recherche selon les règles méthodologiques et éthiques reconnues, dans le respect des orientations institutionnelles et des politiques et stratégie de l'École en matière de recherche et de gestion des données de recherche;
- 6° effectue les études nécessitant une expertise analytique propre au personnel de recherche (approfondissement conceptuel, synthèse analytique approfondie);
- 7° assure la diffusion des résultats de recherche qui ne sont pas de nature restreinte ou confidentielle et contribue au développement durable en favorisant l'accès au savoir;
- 8° voit au transfert des connaissances et à la valorisation de ses travaux au sein de l'École;

- 9° offre une expertise spécialisée dans les domaines liés à la recherche à l'École;
 - 10° développe et consolide le réseautage dans le milieu de la recherche avec les partenaires du continuum de la formation policière et d'autres établissements d'enseignement;
 - 11° accroît la visibilité de la formation policière québécoise et contribue à la reconnaissance de l'École au plan international;
 - 12° de concert avec les autres unités du Service des expertises, soutient le réinvestissement dans la formation des connaissances issues de la recherche.
- 9.7 **Le personnel menant des activités en lien avec la recherche** s'engage à se conformer aux politiques et la stratégie de l'École en matière de recherche, de gestion de données de recherche et aux ententes contractées avec l'École et avec les organismes subventionnaires, le cas échéant.
- 9.8 **Le personnel de l'École :**
- 1° soumet ses idées de projets ou d'activités de recherche à son gestionnaire;
 - 2° lorsqu'il effectue une recherche à titre personnel, par exemple dans le cadre d'études supérieures, et que celle-ci nécessite une collecte de données à l'École, il remplit et soumet le formulaire FOR 04-16 *Proposition de projet ou d'activités de recherche* (annexe A) au CRDS.
- 9.9 **Les gestionnaires :**
- 1° encadrent et signent les demandes de soutien en recherche à être acheminées au CRDS;
 - 2° dans les limites de leurs champs de responsabilités respectifs, ils engagent leur personnel à soutenir les démarches liées à la réalisation des projets de recherche et d'études retenus par l'École.

9.10 Le Service des expertises de l'École :

- 1° voit au réinvestissement dans la formation des résultats de la recherche;
- 2° lorsque les travaux de recherche portent sur une discipline associée à un expert-conseil, il approuve et transmet au CRDS les demandes de soutien en recherche.

Éthique pour les recherches comportant la participation d'êtres humains

10. Depuis le 24 mars 2015, l'École fait appel au *Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains* de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) afin d'obtenir la certification éthique des projets de recherche impliquant des êtres humains. Par voie de conséquence, elle adhère à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* de l'UQTR qui régit les activités du comité d'éthique externe auquel sont soumis les projets de recherche de l'École.

Conduite responsable en recherche

11. L'École s'attend à ce que le personnel qui mène des activités en lien avec la recherche et ses partenaires de recherche agissent en conformité avec la *Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche* (POL 04-06), la *Stratégie institutionnelle de gestion des données de recherche* et, selon le cas, avec la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec et le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*.
12. L'École désigne le Directeur de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie à titre de personne chargée de la conduite responsable en recherche au sein de son établissement. En cas de conflit d'intérêts ou en son absence, le responsable du Service des expertises agit à titre de substitut.

Protection des renseignements personnels et les dispositions législatives

13. L'École s'assure :

- 13.1 de respecter la confidentialité des renseignements personnels, et ce, conformément à la Politique sur la gouvernance à l'égard des actifs informationnels et des renseignements personnels qui s'appuie sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
- 13.2 du respect des règles éthiques en recherche concernant la divulgation de tout renseignement de nature privée ou confidentielle dans la conduite des travaux;
- 13.3 du respect des chartes, lois, politiques, stratégies et normes applicables en matière de recherche et du respect des droits fondamentaux.

Droits d'auteur

- 14. Le droit d'auteur est traité conformément à la *Politique sur la propriété intellectuelle* de l'École nationale de police du Québec (POL 04-02) et la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42).
- 15. Toutes personnes ayant contribué significativement aux travaux de recherche sont signataires, conformément à l'annexe A de la *Politique d'intégrité et de conduite responsable en recherche* (POL 04-06).

Mise en application

- 16. La présente politique entre en vigueur le 1^{er} février 2024 et sera révisée tous les cinq ans.
- 17. Le directeur de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie prend les mesures nécessaires pour faire connaître et appliquer la présente politique.
- 18. Le directeur de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie est responsable de l'application et de la mise à jour de la présente politique.

Article final

19. La POL 04-05 comprend 19 articles et 1 annexe.

Le directeur général,

| *Original signé* |

Pierre St-Antoine

ANNEXE

ANNEXE A



Proposition de projet ou d'activités de recherche
 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE ET DE LA RECHERCHE

Titre du projet ou de l'activité :	
Objet de la demande :	<input type="checkbox"/> Collaboration de recherche <input type="checkbox"/> Avis méthodologique <input type="checkbox"/> Collecte de données à l'ENPQ <input type="checkbox"/> Stage de recherche <input type="checkbox"/> Autres, nommez :
Demandeur principal	
Statut : Nom : Établissement ou organisations : Unité, direction ou département : Adresse : Téléphone : Courriel :	
Collaborateur (1)	
Statut : Nom : Établissement ou organisation : Unité, direction ou département : Adresse : Téléphone : Courriel :	
Collaborateur (2)	
Statut : Nom : Établissement ou organisation : Unité, direction ou département : Adresse : Téléphone : Courriel :	
1. Thème et contexte du projet ou de l'activité	
Décrivez le thème et le contexte du projet ou de l'activité.	

2. Objectif(s) du projet ou de l'activité

Énoncez clairement et brièvement les objectifs du projet ou de l'activité.

3. Certification éthique

Est-ce que ce projet nécessite une certification éthique? Oui Non s.o.

Si oui, certification éthique obtenue : Oui Non

No de certificat :

Période de validité du certificat :

Établissement responsable d'émettre le certificat éthique :

4. Méthodologie

Est-ce que le projet nécessite une collecte de données? Oui Non s.o.

Si oui, décrivez les aspects méthodologiques de la collecte de données (p. ex. description de l'échantillon, outils de collecte de données et déroulement), tels qu'approuvés par le comité d'éthique à la recherche (s'il y a lieu).

5. Durée du projet

Date de début :

Date de fin :

6. Financement

Est-ce que le projet ou l'activité a obtenu du financement? Oui Non s.o.

Si oui, source de financement :

durée du financement :

7. Description de la demande

Formulez clairement vos besoins en ce qui concerne le projet ou l'activité (p. ex. type d'appui ou de partenariat de recherche, besoins en lien avec la collecte de données).

8. Lettre d'appui

Est-ce que votre projet nécessite une lettre d'appui de la part de l'ENPQ? Oui Non

9. Retombées

Décrivez les retombées attendues du projet ou de l'activité dont l'École nationale de police du Québec pourra bénéficier.

10. Documents

Veillez joindre les documents suivants à votre formulaire de demande.

	Document joint	À venir	s.o.
Devis de recherche ou document descriptif du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat éthique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des outils ou instruments de collecte de données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11. Renseignements supplémentaires

Veillez indiquer les renseignements supplémentaires nécessaires à l'évaluation de votre demande (p. ex. les exigences relatives à l'échéancier d'une demande de subvention).

Signature

Je confirme que toutes les informations inscrites dans ce formulaire sont véridiques.

Je comprends que cette demande est évaluée en fonction des critères retenus par le Centre de recherche et de développement stratégique et le Comité consultatif en recherche de l'École nationale de police du Québec.

Je comprends que si le projet est approuvé, une entente définissant les modalités du projet de recherche ou de l'activité de recherche sera rédigée et approuvée par ce même comité.

Signature du demandeur

Date
JJ / MM / AAAA

Espace réservé au Centre de recherche et de développement stratégique

Date de réception de la demande :

Date de la décision :

Décision : Demande rejetée
 Demande soumise au Comité consultatif en recherche

Espace réservé au Comité consultatif en recherche	
Date de la rencontre du comité consultatif :	
Présents lors de la rencontre :	
Décision :	<input type="checkbox"/> Demande approuvée telle que reçue <input type="checkbox"/> Demande approuvée après modifications <input type="checkbox"/> Demande rejetée <input type="checkbox"/> Demande nécessitant des précisions :
<div style="border: 1px solid black; width: 80%; height: 100%; margin: auto;"></div>	
Processus institutionnel : (lorsque applicable)	<input type="checkbox"/> Topo ministériel <input type="checkbox"/> Portefeuille de projets (p. ex. projets qui nécessitent des fonds internes ou une collaboration interdirection lors de sa réalisation) <input type="checkbox"/> Planification stratégique <input type="checkbox"/> s.o.

Geneviève Lizée, Directrice
Direction de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie

Date
 AAAA/MM/JJ